



**CAMGESTION CONVERTIBLES
EUROPE**

Rapport annuel au 29 Septembre 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

414 958 264 R.C.S. PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Conseil d'administration	3
Orientation des placements	4
Politique d'investissement	11
Certification	30

Comptes annuels

Bilan actif	35
Bilan passif	36
Hors-bilan	37
Compte de résultat	38

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	39
Evolution de l'actif net	42
Complément d'information 1	43
Complément d'information 2	44
Ventilation par nature des créances et dettes	46
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	47
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	48
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	49
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	50
Affectation des résultats	51
Résultat et autres éléments	61
Inventaire	66
Résolutions	70

Composition du Conseil d'administration

(Exercice fin septembre 2022 - fin septembre 2023)

Président-Directeur Général

Monsieur Frédéric SURRY

Administrateurs

Madame Caroline DELOZIERE

Madame Maryline JACQUET

Monsieur Eric DE TESSIERES

Commissaire aux comptes titulaire

DELOITTE & ASSOCIES

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

La SICAV CamGestion Convertibles Europe a pour objectif de construire une performance, sur la durée minimale de placement recommandée et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, en investissant sur les marchés de taux (obligations convertibles, obligations...) et d'actions européens et accessoirement non européens.

INDICATEUR DE REFERENCE

A titre d'information, la performance de la SICAV peut être rapprochée *a posteriori* de celle de l'indicateur de référence suivant : Refinitiv Europe CB (EUR) RI calculé coupons réinvestis. L'indicateur de référence est un indice d'obligations convertibles européennes.

Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited est l'administrateur de l'indice Refinitiv Europe CB (EUR) RI.

Pour toute information complémentaire concernant l'indice, les actionnaires sont invités à consulter le site internet suivant : <https://refinitiv.com>.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La SICAV a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

La nature de l'objectif de gestion nécessite l'utilisation d'obligations convertibles européennes jusqu'à 100% de l'actif net et permet l'utilisation d'obligations convertibles hors Europe jusqu'à 10% de l'actif net). D'autres instruments financiers, émis sur les marchés européens ou non européens, autorisés par la réglementation (instruments du marché monétaire, titres de créance, actions et dérivés), peuvent également être utilisés. La zone géographique essentielle est l'Europe. Les marchés émergents ou non européens sont autorisés à titre accessoire c'est à dire jusqu'à 10% maximum de l'actif net de la SICAV.

Le processus de décision privilégie une approche qui vise à identifier pour chaque valeur, les opportunités boursières à partir d'une analyse sectorielle des différents marchés européens, et à rechercher les titres dont les prix se trouvent en décalage ponctuel par rapport à ces marchés: arbitrage d'une obligation convertible pour une autre ayant des caractéristiques techniques plus attrayantes, sélection d'une obligation convertible ayant un sous-jacent susceptible de s'apprécier à un horizon moyen terme.

Le choix des valeurs s'effectue sous contrainte du respect au niveau du portefeuille, d'un risque maximum d'exposition au marché exprimé par la volatilité.

La volatilité annuelle maximale du portefeuille sera proche de la moitié de celle constatée sur les marchés actions. La volatilité mesure l'incertitude des intervenants face au comportement futur du marché.

La SICAV a également la faculté d'utiliser des montages synthétiques construits à partir d'obligations classiques et de techniques optionnelles, pour répliquer le comportement d'une obligation convertible : EMTN indexés et instruments dérivés.

Cette démarche s'intègre au processus de gestion de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France : réunion mensuelle spécifique au cours de laquelle sont confrontées les conclusions du scénario macro-économique élaboré par la société de gestion pour les trois mois à venir complétée par une réunion hebdomadaire plus tactique.

En complément, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La SICAV investit au moins 90% de son actif net dans des titres d'émetteurs et/ou des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe d'analystes spécialisés de la société de gestion. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par la SICAV.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

La SICAV aura une notation ESG supérieure à celle de l'indice composite 40% MSCI Europe (EUR) NR + 20% MSCI Europe Mid Cap (EUR) NR + 40% MSCI Europe Small Cap (EUR) NR représentatif de son univers d'investissement.

Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles, et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple la production d'énergie à partir de charbon), de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement de la société de gestion avec les émetteurs vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, et/ou vote en assemblée générale).

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement de la SICAV peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. En conséquence, la performance de la SICAV peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

La SICAV promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SICAV sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et d'instruments financiers suivantes :

- Actions :

La SICAV peut être exposée jusqu'à 100% de son actif net aux actions de grande, moyenne et petite capitalisations de pays européens et pour 10% maximum sur des actions, en direct, de pays hors de l'Europe.

- Instruments du marché monétaire ou autres titres de créance :

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres de la SICAV et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Il peut investir jusqu'à 100% de l'actif net en instruments du marché monétaire émis sur des marchés européens, ou en titres de créance libellés en euro et/ou en devises, principalement émis sur un marché réglementé de l'OCDE par des émetteurs privés ou publics.

Les instruments du marché monétaire peuvent bénéficier d'une notation minimale P2 (Moody's) et/ou A2 (Standard & Poor's) ou d'une notation jugée équivalente par le gestionnaire.

Les titres de créances en portefeuille, à l'exception des obligations convertibles, peuvent bénéficier d'une notation minimale Baa3 (Moody's) et/ou BBB- (Standard & Poor's) ou d'une notation jugée équivalente par le gestionnaire.

A défaut de notation de l'émission la notation de l'émetteur sera prise en compte.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger :

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français de classifications AMF suivantes : obligations et autres titres de créance libellés en Euro et/ou internationaux, actions françaises, de pays de la zone Euro, des pays de l'Union européenne, monétaires, fonds à formule et d'OPCVM indiciels cotés,
- et/ou d'OPCVM européens,
- de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou de FIA européens ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères fixés par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger dans lesquels la SICAV investit sont gérés ou non par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas SA.

3. Instruments dérivés :

La SICAV peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers (zone Europe).

Sur ces marchés, le gérant peut investir sur les instruments dérivés suivants :

- Contrat à terme sur indices d'actions européens et internationaux et options sur ces mêmes contrats (en couverture et/ou en exposition) ;
- Options sur actions européennes et internationales (en couverture et/ou en exposition) ;
- Contrat à terme sur taux d'intérêts européens et internationaux et options sur ces mêmes contrats (en couverture et/ou en exposition) ;
- Contrat de change à terme, options (en couverture et/ou en exposition) ;
- Contrat de swap de change (en couverture) ;
- Swap de taux, de dividendes et de variations d'indice (en couverture et/ou en exposition) ;
- Caps (en couverture et/ou en exposition).

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques de taux, de change, d'actions, titres et valeurs assimilées, d'indices et de crédit de la Zone Europe pour tirer parti des variations du marché et réaliser l'objectif de gestion. Pour ce faire, le gérant procédera à des opérations d'achat ou de vente de contrats de futures ou d'options (caps, floors, collars).

Le gérant pourra reconstituer des actifs synthétiques en utilisant des instruments dérivés. En d'autres termes, il utilisera les contrats à terme pour régler la sensibilité du portefeuille à la hausse ou à la baisse en bénéficiant ainsi de la souplesse et de la grande liquidité de ces instruments.

Du fait de l'utilisation des instruments financiers à terme, l'exposition globale de la SICAV pourra représenter jusqu'à 130% de l'actif net. La SICAV n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas SA.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

4. Titres intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, la SICAV peut également investir dans la limite de 100% de l'actif net sur les instruments financiers intégrant des dérivés (obligations convertibles de notation Investment Grade ou High Yield ou sans notation, bons de souscription ou équivalents, EMTN et/ou en certificats en valeur garantie indexés sur des actions ou des indices, warrants dans la limite de 20% de l'actif net pour ces derniers), afin de couvrir et exposer le portefeuille contre les risques de taux, de change, de crédit, actions, titres et valeurs assimilées, et d'indice.

5. Dépôts :

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la SICAV se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 100% de l'actif, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

6. Emprunts d'espèces :

Pour faire face à un éventuel découvert en cas de rachats non prévus, la SICAV se réserve la possibilité d'emprunter des espèces jusqu'à 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

La SICAV peut recourir dans la limite de 100% de son actif aux opérations d'acquisition temporaire de titres (prise en pension) et dans la limite de 100% de son actif aux opérations de cession temporaire de titres (mises en pension, prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas SA. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Des informations complémentaires relatives à la rémunération figurent à la rubrique « commissions et frais » du prospectus.

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du gestionnaire financier par délégation. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net de la SICAV (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net de la SICAV). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles. La SICAV peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, la SICAV peut être pleinement garantie par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales.
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles.
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles.
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles.
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1).
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées à ces Indices éligibles

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur les marchés à terme est calculé selon la méthode de la VaR absolue : Value at Risk (VaR), mesurée à un intervalle de confiance de 99% pour une période de détention de 20 jours ouvrables.

La limite de cet engagement est fixée à 20% de la valeur liquidative de la SICAV. Le niveau de levier de la SICAV prévu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers dérivés utilisés, est de 100%. Il pourra toutefois atteindre un niveau supérieur.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

GPS ID	FUND	VAR					
		MIN		AVERAGE		MAX	
		HISTO	MC	HISTO	MC	HISTO	MC
2832	CamGestion Convertibles Europe	6,83%		7,90%		9,48%	

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

La SICAV peut être investie sur les marchés d'actions et de taux. En conséquence, elle présente :

- **un risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- **un risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaire** : La performance de la SICAV dépend à la fois des supports choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les supports les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. L'attention des souscripteurs est en conséquence attirée sur le fait que le gérant pourra adapter à la hausse ou à la baisse le niveau d'exposition aux différentes classes d'actifs en fonction de son appréciation de l'évolution ultérieure des perspectives de rendement des marchés ou des risques qu'ils seraient susceptibles de générer. Cette appréciation pourra ne pas être corroborée par la réalité des évolutions effectivement constatées et conduire à des expositions inappropriées, trop importantes ou trop faibles.
- **un risque lié aux obligations convertibles** : La SICAV comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser.
- **un risque lié à l'investissement dans des titres de notation « High Yield » (spéculatifs)** : La SICAV peut être considéré comme en partie spéculative et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres de notation « High Yield » (spéculatifs) pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **un risque de taux** : conséquence de la sensibilité plus ou moins importante, des titres entrant dans l'actif de la SICAV, à la volatilité des taux d'intérêts monétaires et obligataires sur lesquels l'OPCVM peut investir. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **un risque action** : dû aux mouvements de baisse des cours sur les marchés d'actions qui entraînent une baisse de la valeur de la SICAV. Ce risque action est aussi lié au risque des sociétés de petite ou moyenne capitalisation. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyenne capitalisation (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidité, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés des sociétés de grande capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés, la valeur liquidative de la SICAV peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- **un risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créances dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.
- **un risque de liquidité** : En cas de rachat important de l'actif de la SICAV, le gestionnaire pourra être amené à céder une partie du portefeuille ; dans ce cadre, le prix de cession sera tributaire de la liquidité de marché du moment.
- **un risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés en exposition permet d'augmenter l'exposition du portefeuille dans la limite de 100 % de l'actif net, sans qu'il soit nécessaire de financer l'achat d'un nouveau titre. L'utilisation des instruments dérivés en couverture permet de réduire l'exposition du portefeuille en réduisant les coûts de transaction sans se soucier des problèmes de liquidité des titres.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

- **un risque lié à la surexposition** : Compte tenu de l'utilisation d'instruments financiers à terme, la SICAV peut être surexposée à hauteur de 30 % maximum de l'actif net, pouvant ainsi porter l'exposition globale de la SICAV aux marchés actions ou taux jusqu'à la limite réglementaire maximum de 130 % de l'actif net. La SICAV peut ainsi amplifier les mouvements des marchés et par conséquent sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que les marchés considérés. Cette surexposition n'est toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation est laissée à la libre appréciation du gérant de la SICAV.
- **un risque de conflit d'intérêts potentiels** : la SICAV est exposée au risque de conflit d'intérêts en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- **des risques liés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties** : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative de la SICAV pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- **un risque de change** : (risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro), du fait de son exposition ponctuelle ou récurrente sur des marchés européens extérieurs à la zone Euro. Ce risque est limité à 50% de l'actif net et peut avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.
- **un risque de durabilité** : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de la SICAV, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- **un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers** : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière de la SICAV peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.
- **un risque accessoire de contrepartie** : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ; ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.
- **un risque accessoire d'investissement dans des pays émergents** : la SICAV pouvant investir dans des instruments financiers (titres vifs ou OPCVM) de pays émergents (hors OCDE). Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

GARANTIE OU PROTECTION :

Néant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Supérieure à 2 ans.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, pour vous rendre compte, d'une part, de l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 29 septembre 2023 et, d'autre part, soumettre les comptes de cet exercice à votre approbation.

Nous vous présenterons l'évolution des marchés financiers au cours de l'exercice, ainsi que la politique de gestion générale de votre SICAV.

Nous commenterons enfin les résultats obtenus et les comptes de l'exercice.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les projets de résolutions qui vous seront soumis.

Le Conseil d'administration

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Environnement économique et financier

Du fait du durcissement de ton adopté par les banquiers centraux au cours de l'été 2022, qui s'est accompagné d'une rapide remontée des taux directeurs, le point de départ de notre période sous revue correspond à un bas niveau sur les marchés actions. A la mi-octobre, l'indice MSCI AC World était en effet tombé à son plus bas en deux ans. Par la suite, les investisseurs ont salué la perspective d'un ralentissement du rythme de resserrement monétaire (faisant évoluer leur définition du « pivot » de la politique monétaire qui désignait auparavant l'hypothèse d'une baisse rapide des taux directeurs dès le début de 2023). Cette attente a nettement soutenu les actions à l'automne mais, à partir de la mi-décembre, il a fallu à nouveau prêter davantage attention aux déclarations des banques centrales jugeant que face à une inflation toujours trop élevée, leur politique monétaire doit devenir restrictive et le rester en 2023 alors que l'inflation sous-jacente se maintient à des niveaux incompatibles avec l'objectif de 2 %.

En 2023, l'instabilité du consensus économique a entraîné une forte volatilité sur toutes les classes d'actifs. En janvier, les signes d'un tassement de l'activité et d'une inflexion de l'inflation ont semblé valider le scénario d'un resserrement monétaire moins agressif, ce qui a permis aux actions mondiales de connaître un début d'année très positif. En février au contraire, les indicateurs se sont révélés meilleurs qu'attendu, remettant en cause l'idée du « pivot » envisagée en janvier. En mars, les difficultés de plusieurs banques régionales américaines et une contagion, très limitée, à l'Europe, ont réveillé le spectre de la crise financière. La réaction rapide des autorités a permis aux actions de terminer le premier trimestre 2023 en forte hausse (+6,8 % pour l'indice MSCI AC World en dollars) mais n'a pas empêché de nouvelles révisions drastiques des anticipations de politique monétaire.

Malgré les divers événements qui ont tour à tour animé les échanges à partir d'avril, la hausse des actions mondiales s'est poursuivie au 2e trimestre (+5,6 %). Elle s'est prolongée en juillet avant de céder la place à deux reculs mensuels consécutifs en raison des violentes tensions survenues sur les rendements (nominaux et réels) des obligations gouvernementales. Le 3e trimestre 2023 s'est conclu par un recul de 3,8 %. En douze mois, l'indice MSCI AC World a progressé de 18,7 %.

L'autre élément crucial pour les investisseurs au cours des douze derniers mois a été le changement de stratégie en Chine face à l'épidémie de Covid à l'automne 2022. La sortie de la politique zéro-Covid a, dans un premier temps, suscité de nombreux espoirs et soutenu les actions émergentes de fin novembre à fin janvier (avec une hausse de 20 % de l'indice MSCI China sur cette période). A partir de janvier, la pertinence du thème de l'accélération chinoise a été remise en cause puis les déceptions sur la croissance ont commencé à inquiéter les investisseurs qui auraient souhaité une réponse plus énergique des pouvoirs publics. Dans ce contexte pour le moins agité avec les difficultés persistantes du secteur immobilier, les actions émergentes ont enregistré une hausse de 8,8 % en douze mois (indice MSCI Emerging markets en dollars).

Parmi les places développées, l'indice S&P 500 a progressé de 19,6 % et le Nasdaq Composite de 25 %, porté par l'engouement pour les technologies gravitant autour de l'intelligence artificielle et les semi-conducteurs. La remontée des taux longs en fin de période a bien évidemment pesé sur ces valeurs mais leur envolée au cours des mois précédents leur a permis de conserver une nette avance, enregistrant, très largement, la meilleure performance sectorielle. Dans la zone euro, les plus fortes performances en douze mois ont été le fait des valeurs bancaires en raison de la remontée des taux directeurs jusqu'en septembre 2023 et de la repentification des courbes en fin de période. L'Eurostoxx 50 a progressé de 25,8 % et le Nikkei 225 de 22,8 %. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Performance

La performance annuelle de l'action I s'élève à 4,33 %.

La performance annuelle de l'action Classic s'élève à 3,71 %.

La performance annuelle de l'action Privilege s'élève à 4,34 %.

La performance annuelle de l'action R s'élève à 4,54 %.

La performance annuelle de l'action X s'élève à 4,85 %.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs de la SICAV.

Principaux mouvements

Nous avons principalement renforcé nos engagements sur la partie crédit de duration moyenne avec Worldline 2025 et 2027 et RAG/Evonik 2026. Nous avons également accompagné le rebond du secteur touristique avec Lufthansa 2025 et TUI 2028 (P26). A noter également les investissements sur AmericaMovil/KPN 2024, JPM/LVMH 2024 et JPM/Sanofi 2025 dans une optique d'alignement à la suite du changement de benchmark début 2023 et de nos vues positives sur les sous-jacents.

Après une année 2021/22 ralentie, nous avons pu participer au redémarrage du marché primaire avec des participations significatives à ENI 2030, Ubisoft 2028, Spie 2028, Delivery Hero 2030, Lagfin/Campari 2028, Cellnex 2030 ou encore FEMSA/Heineken 2026.

En revanche nous avons allégé Sika 2025 sur risque de rappel de la souche qui a été effectif en Août 2023, EDF 2024 suite à la nationalisation, Archer/Kering en amont de la conversion et enfin Cellnex 2026 en zone de rappel et ayant bénéficié d'une offre de rachat par l'émetteur. A noter également quelques rotations défensives avec STM 2025 vers 2027, Qiagen 2023 vers 2024 ou encore Safran 2027 vers 2028 afin de cristalliser des plus-values. A noter enfin les remboursements significatifs sur la période de BP 2023, Carrefour 2023, Adidas 2023 et Qiagen 2023.

La sensibilité actions est légèrement supérieure à celle de l'indice de référence (27% vs 25%). Avec le retour du marché primaire le taux d'investissement est remonté sur la période à 96.9% (+11.2pts) dont 4% dans la poche actions.

Perspectives

Les semaines passent et il ne devient pas plus facile d'identifier précisément le scénario qui sous-tend les variations des marchés financiers. Du côté des quasi-certitudes, après les différentes réunions de politique monétaire en septembre, la fin du cycle de remontée des taux directeurs semble désormais proche dans les économies développées. Les nouvelles les plus récentes sur l'inflation ont été encourageantes, montrant une décrue partout dans le monde, y compris pour l'inflation sous-jacente et les prix des services. En ce qui concerne les perspectives de croissance dans les prochains trimestres, le consensus nous semble toujours un peu trop optimiste, ignorant les risques d'un ralentissement significatif de l'activité. Sans même tenir compte des risques spécifiques aux Etats-Unis (grève chez les constructeurs automobiles, fin du gel du remboursement des prêts étudiants, risques de blocage budgétaire), cette évolution devrait pourtant être la conséquence « naturelle » du brutal resserrement monétaire depuis 2022.

Pourtant les investisseurs paraissent encore vouloir croire à une évolution plus favorable pour les économies développées et ignorent largement les indicateurs contredisant cette vision idyllique d'une amélioration de la croissance accompagnée d'une baisse de l'inflation. En ce qui concerne les actions, le scénario paraît optimiste sur l'activité des entreprises dans les prochains trimestres comme sur la possibilité pour elles de maintenir leurs marges. Notre désaccord avec cette hypothèse et des considérations sur les valorisations nous conduit à conserver une position prudente sur les actions. Du côté des marchés obligataires, il est difficile à l'heure actuelle de décider si les récentes tensions sur les taux sont un phénomène passager lié à des ajustements de positions des investisseurs dans cette nouvelle phase de transition. Le début de la remontée des taux directeurs en 2022 s'est accompagné de tensions sur les taux avec une inversion des courbes ; la fin proche du cycle de durcissement de la politique monétaire va entraîner de nouveaux changements, parfois brutaux, des anticipations. Il ne peut pas encore être exclu que la dégradation des obligations au troisième trimestre découle de la volonté de certains investisseurs d'obtenir une meilleure prime de risque dans un contexte devenu plus incertain.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Changements intervenus au cours de l'exercice

Date de la modification	Description de la modification
01/10/2022	<ul style="list-style-type: none">▪ Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.
01/01/2023	<ul style="list-style-type: none">▪ Changement d'indicateur de référence (l'indice EXANE ECI EUROPE est remplacé par l'indice Refinitiv Europe CB (EUR) RI (calculé coupons réinvestis)).▪ L'univers d'investissement de la stratégie extra-financière, précédemment défini comme étant l'ensemble des émetteurs d'actions, est représenté désormais par l'indice composite suivant : 40% MSCI Europe (EUR) NR + 20% MSCI Europe Mid Cap (EUR) NR + 40% MSCI Europe Small Cap (EUR) NR▪ Remplacement du DICI (document d'informations clés pour l'investisseur) par le DIC (document d'informations clés) suite à l'entrée en application du règlement européen du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).▪ Mise en place d'un document précontractuel annexé au prospectus de la SICAV. Ce document porte sur des informations détaillées liées aux critères extra-financiers est établi en application de la réglementation européenne sur la finance durable (Règlements SFDR mesures de niveau 2 et Taxonomie).
31/05/2023	<ul style="list-style-type: none">▪ Reproduction du document d'informations clés (DIC)▪ Reproduction du document précontractuel (SFDR)

Paragraphe ABERDEEN

Réclamations d'impôts dans le cadre du Projet Aberdeen/Fokus bank.

Dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, le droit communautaire donne aux Organismes de Placement collectif (OPC) la possibilité de déposer des réclamations contentieuses en vue de récupérer des impôts qui ont été indûment prélevés. En effet, le fait qu'un Etat membre impose de façon plus lourde un OPC étranger qu'un OPC résidant constitue à la lumière du droit communautaire une discrimination.

Ce principe a été entériné par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire « Aberdeen » (18 juin 2009). Cet arrêt reconnaît qu'un OPC non-résident peut faire l'objet d'une imposition discriminatoire, ce qui constitue une entrave à la liberté d'établissement et/ou à la libre circulation des capitaux. D'autres arrêts de la CJUE sont venus confirmer cette jurisprudence. Il s'agit des arrêts dans les affaires Santander (10 mai 2010) et Emerging Markets (10 avril 2014) concernant respectivement les législations fiscales françaises et polonaises.

C'est sur base de cette jurisprudence, et afin de sauvegarder les droits des OPC à bénéficier d'un remboursement d'impôts, que la société de gestion a décidé d'introduire des réclamations contentieuses auprès des autorités fiscales dans plusieurs Etats membres ayant une législation discriminatoire non conforme au droit communautaire. Ces démarches font préalablement l'objet d'une étude afin de déterminer la viabilité des réclamations, c'est-à-dire pour quels fonds, dans quels Etats membre et sur quelle période il convient d'effectuer une demande de remboursement.

A ce jour, il n'existe pas de législation européenne prévoyant une procédure homogène pour ce type de réclamations. C'est pour cette raison que les délais de remboursement et la complexité de la procédure varient suivant l'Etat membre concerné rendant nécessaire une revue constante de l'évolution de cette thématique.

Opération de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0010599431	BNP PARIBAS CASH INVEST R	Achat	34 855 798,29
FR0010599431	BNP PARIBAS CASH INVEST R	Achat	18 900 196,70
FR0010599431	BNP PARIBAS CASH INVEST R	Achat	16 909 057,20
FR0010599431	BNP PARIBAS CASH INVEST R	Achat	9 917 979,76
XS2637952610	ENI SPA 2.95% 23-14/09/2030 CV	Achat	9 302 232,00

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
XS1327914062	TOTALENERGIES SE 0.5% 15-02/12/2022 CV	Vente	21 387 310,83
FR0013534518	ELEC DE FRANCE 0% 20-14/09/2024 CV	Vente	11 756 705,13
FR0013534518	ELEC DE FRANCE 0% 20-14/09/2024 CV	Vente	11 756 705,13
DE000A2BPEU0	BASF SE 0.925% 17-09/03/2023	Vente	10 660 980,81
FR0010599431	BNP PARIBAS CASH INVEST R	Vente	9 547 760,29

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Identifiant d'entité juridique : 969500APW2M91M1JQ318

Par Investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Qui

Non

Il a réalisé des **Investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 36.9% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en oeuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leurs secteurs d'activité.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

1

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en oeuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **96.1%**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence: **58.9 vs 57.3 (Refinitiv Convertible Europe (EUR RI))**
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **36.9%**

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les Indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63/

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition,

Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29.09.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
AMERICA MOVIL BV 0.00 PCT 02-MAR-2024	Communications	3,70%	Pays-Bas
BNP PARIBAS CASH INVEST R	Fonds	3,03%	France
DELIVERY HERO SE 0.88 PCT 15-JUL-2025	Communications	2,94%	Allemagne
CELLNEX TELECOM SA 0.50 PCT 05-JUL-2028	Industrie	2,82%	Espagne
SAFRAN SA 0.88 PCT 15-MAY-2027	Industrie	2,70%	France
NEXI SPA 1.75 PCT 24-APR-2027	Technologie	2,06%	Italie
DEUTSCHE POST AG 0.05 PCT 30-JUN-2025	Industrie	2,06%	Allemagne
PRYSMIAN SPA 0.00 PCT 02-FEB-2026	Industrie	1,98%	Italie
SAFRAN SA 0.00 PCT 01-APR-2028	Industrie	1,76%	France
WORLDLINE SA 0.00 PCT 30-JUL-2025	Technologie	1,74%	France
STMICROELECTRONICS 0.00 PCT 04-AUG-2025	Technologie	1,73%	Pays-Bas
COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SCA 0.00 PCT 10-NOV-2023	Biens de cons. durables et services	1,73%	France
JPMORGAN CHASE FINANCIAL COMPANY LLC 0.00 PCT 14-JAN-2025	Finance	1,66%	États-Unis
EDENRED 0.00 PCT 06-SEP-2024	Industrie	1,65%	France
INTERNATIONAL CONSOLIDATED AIRLINES GROUP SA 1.13 PCT 18-MAY-2028	Industrie	1,57%	Royaume-Uni

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.09.2023

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

** Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

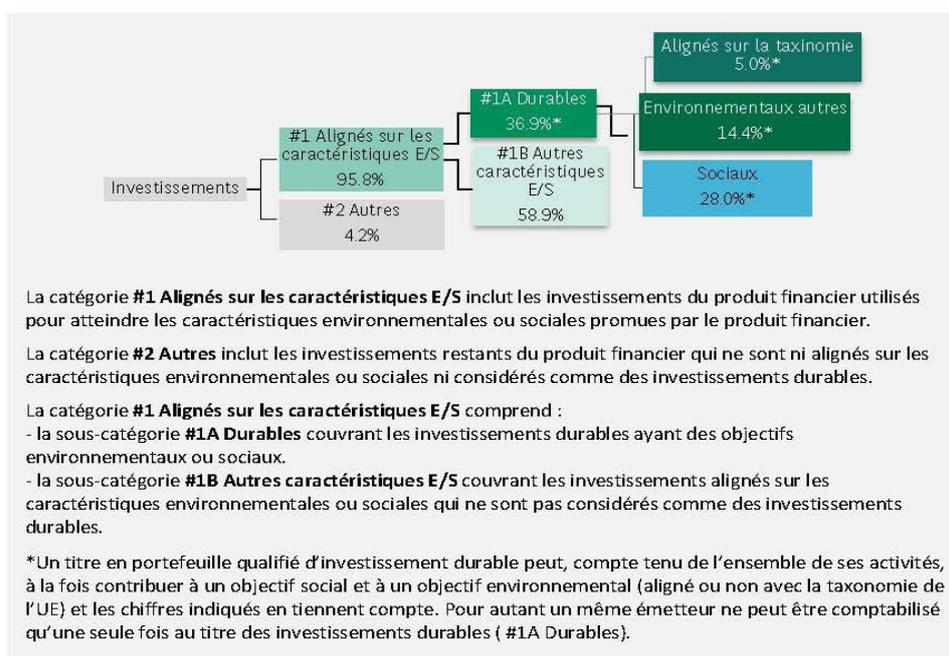
Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de **95.8%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **36.9%** de l'actif net

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Industrie	27,60%
Technologie	14,60%
Communications	12,78%
Biens de cons. durables et services	12,04%
Finance	10,12%
Energie	4,07%
Santé	3,83%
Consommation courante	3,60%
Services publics	3,55%
Immobilier	3,17%
Fonds	3,03%
Matériaux de base	1,62%
Liquidités	-0,02%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.09.2023

Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxinomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

Oui:

Gaz fossile

Energie nucléaire

Non:

À la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

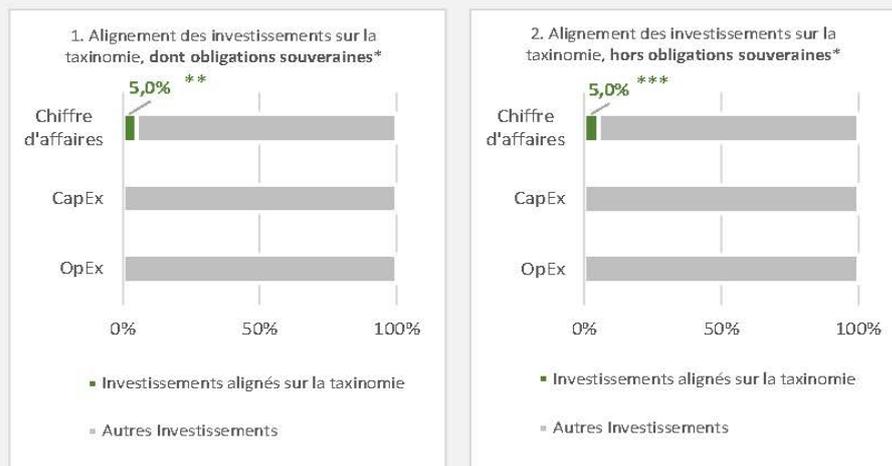
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

*** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce même chiffre est repris en conséquence.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0% pour les activités transitoires et de 0% pour les activités habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **14.4%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **28.0%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)

- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

● *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ²	978	133,825	50,406

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	176	42,857
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	154	34,914

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élevaient respectivement en 2021 à 916 K EUR et 370 K EUR;
- 23 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élevaient respectivement en 2021 à 5,026 K EUR et 1,867 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élevaient respectivement en 2021 à 6,171 K EUR et 1,910 K EUR.
- 74 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élevaient respectivement en 2021 à 10,668 K EUR et 2,902 K EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Autres informations :

➤ Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :

	Nombre de fonds (31.12.2022)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022
OPCVM	188	79
Fonds d'Investissement Alternatifs	315	45

- En 2022, 6.6 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2022.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre Juin et Septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitent dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Nous surveillons de près la situation au niveau des perspectives globales, des marchés et des risques financiers afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Déclaration du choix des modalités d'exercice (Article L225-37-4 du Code de commerce)

Conformément à la réglementation et aux statuts de la SICAV (Article 20) la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'Administration.

Déclaration des conventions réglementées (Articles L225-37-4 du Code de commerce)

Conformément à la réglementation il est déclaré qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention répondant à la définition suivante n'a été conclue :

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Déclaration – Tableau des délégations (Articles L225-37-4 du Code de commerce)

Conformément à la réglementation il est déclaré qu'au 29 septembre 2023 aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA SICAV (EXERCICE 2022-2023)

NOM : Monsieur Eric DE TESSIERES - Administrateur

Nom de la Société	Nature et nationalité de la Société	Mandat exercé
CamGestion Convertibles Europe	SICAV Française	Administrateur
BNP Paribas Multi Strategies Protection 80	SICAV Française	Président Directeur Général

NOM : Madame Caroline DELOZIERE-FRAQUELLI - Administrateur

Nom de la Société	Nature et nationalité de la Société	Mandat exercé
CamGestion Convertibles Europe	SICAV Française	Administrateur

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

NOM : Monsieur Frédéric SURRY – Administrateur et Président Directeur Général

Nom de la Société	Nature et nationalité de la Société	Mandat exercé
CamGestion Convertibles Europe	SICAV Française	Administrateur et Président Directeur Général

NOM : Madame Maryline JACQUET - Administrateur

Nom de la Société	Nature et nationalité de la Société	Mandat exercé
CamGestion Convertibles Europe	SICAV Française	Administrateur

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Société d'Investissement à Capital Variable

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 novembre 2023

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés

Stéphane Collas

Stéphane COLLAS

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Bilan actif

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	617,328,511.39	560,204,425.91
Actions et valeurs assimilées	23,378,293.34	33,281,808.95
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	23,378,293.34	33,281,808.95
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	523,521,771.54	418,927,525.54
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	523,521,771.54	418,927,525.54
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	51,603,485.63	50,136,422.19
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	51,603,485.63	50,136,422.19
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	18,723,334.98	57,858,669.23
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	18,723,334.98	57,858,669.23
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	101,625.90	-
Créances	58,293.68	1,538,890.80
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	58,293.68	1,538,890.80
Comptes financiers	57,711.02	33,731,590.21
Liquidités	57,711.02	33,731,590.21
TOTAL DE L'ACTIF	617,444,516.09	595,474,906.92

Bilan passif

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	618,800,405.70	587,268,423.07
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2,549,980.28	-2,043,403.43
Résultat de l'exercice (a,b)	948,810.76	1,317,469.95
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	617,199,236.18	586,542,489.59
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	245,279.91	8,932,417.33
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	245,279.91	8,932,417.33
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	617,444,516.09	595,474,906.92

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
vente EURO STOXX 50 - FUTURE 16/12/2022		20,718,750.00
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	643,065.90	1,610,114.21
Produits sur obligations et valeurs assimilées	2,948,903.40	2,738,912.92
Produits sur titres de créances	370,459.12	314,114.29
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	18,357.67	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	45,130.47	297.75
TOTAL I	4,025,916.56	4,663,439.17
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-73.47	-117,759.73
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-73.47	-117,759.73
Résultat sur opérations financières (I + II)	4,025,843.09	4,545,679.44
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2,918,903.33	-3,195,343.67
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	1,106,939.76	1,350,335.77
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-158,129.00	-32,865.82
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	948,810.76	1,317,469.95

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Cas particulier : Floor : ces options sont valorisées par des contreparties tierces à partir d'un modèle d'actualisation Marked-to-market basé sur une volatilité et une courbe de taux de marché vérifiées par le gérant et pris à la clôture du marché chaque jeudi.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale

L'évaluation des swaps d'indice, calculée par l'équipe « OTC pricing & Services », est utilisée pour le calcul de la valeur liquidative après contrôle de cohérence avec la valorisation de la contrepartie si elle est reçue dans les délais. En cas de non disponibilité ou d'incohérence, OTC pricing et Services se rapproche de la contrepartie pour identifier et résoudre les problèmes.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation

- 1,20 % TTC maximum pour la catégorie d'actions Classic.
- 0,60 % TTC maximum pour la catégorie d'actions I.
- 0,10 % TTC maximum pour la catégorie d'actions X.
- 0,60 % TTC maximum pour la catégorie d'actions R.
- 0,60 % TTC maximum pour la catégorie d'actions Privilege.

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, OPCVM inclus. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant.

Commission de surperformance

Néant.

Rétrocession de frais de gestion

Néant.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation et/ou distribution pour la catégorie d'actions Classic.
Capitalisation et/ou distribution pour la catégorie d'actions I.
Capitalisation et/ou distribution pour la catégorie d'actions X.
Capitalisation et/ou distribution pour la catégorie d'actions R.
Capitalisation et/ou distribution pour la catégorie d'actions Privilège.

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la catégorie d'actions Classic.
Capitalisation pour la catégorie d'actions I.
Capitalisation pour la catégorie d'actions X.
Capitalisation pour la catégorie d'actions R.
Capitalisation pour la catégorie d'actions Privilège.

Changements affectant la SICAV

Néant.

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Actif net en début d'exercice	586,542,489.59	789,413,001.17
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	63,745,193.82	34,273,771.85
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-58,167,723.55	-140,138,189.60
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	18,160,157.69	21,303,942.47
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-22,134,868.35	-25,309,327.76
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	18,739.80	4,660,980.00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-2,228,015.00	-1,427,735.00
Frais de transaction	-385,158.61	-724,785.18
Différences de change	3,600,302.52	-274,031.36
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	28,800,553.51	-98,444,847.77
Différence d'estimation exercice N	-33,381,005.61	-62,181,559.12
Différence d'estimation exercice N-1	62,181,559.12	-36,263,288.65
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-1,859,375.00	1,859,375.00
Différence d'estimation exercice N	-	1,859,375.00
Différence d'estimation exercice N-1	-1,859,375.00	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1,106,939.76	1,350,335.77
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	617,199,236.18	586,542,489.59

Complément d'information 1

	Exercice 29/09/2023
Immobilisations	
Valeur des immobilisations	-
Amortissement des immobilisations	-
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	2,838,517.96
Titres de taux	7,368,783.31
OPC	18,723,334.98
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 29/09/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	1,434,399	
Nombre de titres rachetés	175,195	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	132	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	8,957.619	
Nombre de titres rachetés	167,389.031	
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	8	
Catégorie de classe Privilege (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	48,945	
Nombre de titres rachetés	124,910	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,168,927.54	1.20
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	621,708.32	0.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	705,437.50	0.40
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 29/09/2023	
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	202,127.96	0.10
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe Privilège (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	220,702.01	0.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/09/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	
Coupons à recevoir	58,293.68
TOTAL DES CREANCES	58,293.68
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	245,279.91
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	245,279.91

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/09/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	523,521,771.54
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	523,521,771.54
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	51,603,485.63
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	51,603,485.63
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	51,603,485.63
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	512,605,791.43	-	10,915,980.11	-
Titres de créances	51,603,485.63	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	57,711.02
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	29,636,064.15	72,245,846.08	220,393,085.85	153,710,625.21	47,536,150.25
Titres de créances	-	-	8,128,739.35	21,725,538.70	21,749,207.58
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	57,711.02	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	GBP	CHF	NOK
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	44,607,649.38	22,711,001.28	6,717,416.76	-
Titres de créances	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	27,876.72	-
Comptes financiers	5,434.45	974.22	-	4.47
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-643,971.24	-384,703.93
Total	-643,971.24	-384,703.93
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-643,971.24	-384,703.93
Total	-643,971.24	-384,703.93
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-487,054.76	-217,255.21
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-487,054.76	-217,255.21
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-487,054.76	-217,255.21
Total	-487,054.76	-217,255.21
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	48,055.37	52,020.91
Total	48,055.37	52,020.91
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	48,055.37	52,020.91
Total	48,055.37	52,020.91
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-398,170.98	-390,965.06
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-398,170.98	-390,965.06
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-398,170.98	-390,965.06
Total	-398,170.98	-390,965.06
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	415,613.79	478,746.33
Total	415,613.79	478,746.33
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	415,613.79	478,746.33
Total	415,613.79	478,746.33
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-686,802.03	-628,701.30
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-686,802.03	-628,701.30
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-686,802.03	-628,701.30
Total	-686,802.03	-628,701.30
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1,111,562.83	1,154,377.32
Total	1,111,562.83	1,154,377.32
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,111,562.83	1,154,377.32
Total	1,111,562.83	1,154,377.32
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-832,538.08	-678,495.15
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-832,538.08	-678,495.15
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-832,538.08	-678,495.15
Total	-832,538.08	-678,495.15
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe Privilège (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	17,550.01	17,029.32
Total	17,550.01	17,029.32
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	17,550.01	17,029.32
Total	17,550.01	17,029.32
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/09/2023	Exercice 30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-145,414.43	-127,986.71
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-145,414.43	-127,986.71
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-145,414.43	-127,986.71
Total	-145,414.43	-127,986.71
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe Classic (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions D	43.91	43.01	45.98	39.64	41.11
Actif net (en k EUR)	162,207.82	128,158.00	96,387.36	62,634.51	116,726.55
Nombre de titres					
Actions D	3,693,408	2,979,063	2,095,923	1,579,845	2,839,049

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions D	0.74	-1.07	2.96	-0.13	-0.17
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions D	-0.20	-0.25	-0.28	-0.24	-0.22

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions D	165,890.11	163,472.99	175,796.92	152,460.16	159,060.60
Actif net (en k EUR)	240,540.67	227,390.93	157,514.05	112,363.14	96,231.67
Nombre de titres					
Actions D	1,450	1,391	896	737	605

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions D	2,790.73	-4,087.36	11,321.81	-530.48	-658.13
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions D	197.76	-1.33	-42.87	70.58	79.43

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions D	143.75	141.94	152.95	132.91	138.94
Actif net (en k EUR)	356,265.81	301,141.13	265,447.10	180,290.29	166,458.97
Nombre de titres					
Actions D	2,478,250.062	2,121,496.115	1,735,443.343	1,356,463.094	1,198,031.682

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions D	2.41	-3.72	9.84	-0.46	-0.57
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions D	0.45	0.23	0.26	0.35	0.34

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions D	161,964.34	160,407.09	173,364.57	151,104.34	158,434.14
Actif net (en k EUR)	335,428.16	274,135.73	230,748.24	194,471.30	202,637.27
Nombre de titres					
Actions D	2,071	1,709	1,331	1,287	1,279

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions D	2,720.43	-4,001.09	11,143.36	-527.19	-650.92
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions D	981.60	801.85	811.38	896.95	869.08

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Catégorie de classe Privilège (Devise: EUR)

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions D	44.36	43.71	47.01	40.76	42.53
Actif net (en k EUR)	44,755.82	41,049.01	39,316.25	36,783.25	35,144.78
Nombre de titres					
Actions D	1,008,916	939,033	836,332	902,217	826,252

Date de mise en paiement	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions D	0.74	-0.76	3.02	-0.14	-0.17
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions D	0.05	0.12	-0.01	0.01	0.02

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				23,378,293.34	3.79
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				23,378,293.34	3.79
BNP PARIBAS	46,972.00	60.43	EUR	2,838,517.96	0.46
BUREAU VERITAS SA	98,125.00	23.51	EUR	2,306,918.75	0.37
CARREFOUR SA	91,809.00	16.29	EUR	1,495,109.57	0.24
EDENRED	41,310.00	59.28	EUR	2,448,856.80	0.40
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	25,271.00	116.50	EUR	2,944,071.50	0.48
MERCEDES-BENZ GROUP AG	19,497.00	65.89	EUR	1,284,657.33	0.21
MICHELIN (CGDE)	45,000.00	29.07	EUR	1,308,150.00	0.21
PERNOD RICARD SA	11,649.00	157.85	EUR	1,838,794.65	0.30
PUMA SE	24,184.00	58.80	EUR	1,422,019.20	0.23
TOTALENERGIES SE	41,104.00	62.31	EUR	2,561,190.24	0.41
VEOLIA ENVIRONNEMENT	57,263.00	27.43	EUR	1,570,724.09	0.25
WORLDLINE SA - W/I	51,005.00	26.65	EUR	1,359,283.25	0.22
Obligations et valeurs assimilées				523,521,771.54	84.82
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				523,521,771.54	84.82
ABU DHABI NAT 0.7% 21-04/06/2024 CV	2,600,000.00	96.02	USD	2,363,768.70	0.38
ACCOR 0.7% 20-07/12/2027 CV FLAT	154,605.00	45.52	EUR	7,036,846.58	1.14
AIR FRANCE-KLM 22-23/02/2171 CV FRN	3,400,000.00	104.58	EUR	3,580,342.28	0.58
AMADEUS IT GROUP 1.5% 20-09/04/2025 CV	6,800,000.00	114.66	EUR	7,845,935.87	1.27
AMERICA MOVIL BV 0% 21-02/03/2024 CV	22,400,000.00	101.84	EUR	22,812,160.00	3.70
AMS AG 2.125% 20-03/11/2027 CV	8,300,000.00	74.55	EUR	6,260,730.82	1.01
ATOS SE 0% 19-06/11/2024 CV	7,300,000.00	83.39	EUR	6,087,470.00	0.99
BARCLAYS BK PLC 0% 22-24/01/2025 CV	4,800,000.00	99.68	EUR	4,784,544.00	0.78
BASIC-FIT NV 1.5% 21-17/06/2028 CV	2,200,000.00	86.78	EUR	1,918,787.70	0.31
BE SEMICONDUCTOR 1.875% 22-06/04/2029 CV	2,300,000.00	110.47	EUR	2,561,996.02	0.42
BIGBEN INTERACT 1.125% 21-19/02/2026 CV	2,500,000.00	64.19	EUR	1,608,092.47	0.26
BNP PARIBAS 0% 22-13/05/2025 CV	4,100,000.00	117.70	EUR	4,825,741.00	0.78
CITIGROUP GLOB L 0% 23-15/03/2028 CV	2,600,000.00	101.35	EUR	2,634,996.00	0.43
DELIVERY HERO AG 0.875% 20-15/07/2025 CV	20,200,000.00	89.72	EUR	18,161,863.91	2.94
DELIVERY HERO AG 3.25% 23-21/02/2030 CV	8,500,000.00	88.22	EUR	7,531,074.52	1.22
DEUTSCHE POST AG 0.05% 17-30/06/2025 CV	13,500,000.00	93.96	EUR	12,690,576.99	2.06
DIASORIN 0% 21-05/05/2028 CV	5,800,000.00	77.08	EUR	4,470,350.00	0.72
DUFYR ONE BV 0.75% 21-30/03/2026 CV	7,200,000.00	90.36	CHF	6,717,416.76	1.09
EDENRED 0% 19-06/09/2024 CV	161,826.00	62.82	EUR	10,165,423.84	1.65

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ELIS SA 0% 17-06/10/2023 CV FLAT	192,316.00	31.78	EUR	6,112,571.74	0.99
ELIS SA 2.25% 22-22/09/2029 CV	5,100,000.00	117.63	EUR	6,002,782.77	0.97
ENCAVIS FINANCE 21-31/12/2061 CV FRN	4,300,000.00	83.95	EUR	3,639,136.53	0.59
FEMSA 2.625% 23-24/02/2026 CV	6,700,000.00	98.60	EUR	6,712,487.70	1.09
FIGEAC AERO 1.75% 17-18/10/2028 CV FLAT	210,895.00	12.71	EUR	2,679,759.04	0.43
FORTIS BNK SA/NV 07-29/12/2049 FRN CV	3,000,000.00	84.54	EUR	2,543,042.31	0.41
FRESENIUS SE & C 0% 17-31/01/2024	5,600,000.00	98.32	EUR	5,506,032.00	0.89
GEELY SWEDEN FIN 0% 19-19/06/2024 CV	2,200,000.00	143.52	EUR	3,157,484.00	0.51
GLANBIA COOP SOC 1.875% 22-27/01/2027 CV	1,300,000.00	102.20	EUR	1,333,128.10	0.22
GN STORE NORD 0% 19-21/05/2024 CV	5,400,000.00	96.20	EUR	5,194,908.00	0.84
INTL CONSOLIDAT 1.125% 21-18/05/2028 CV	11,700,000.00	82.39	EUR	9,689,457.38	1.57
IWG GROUP 0.5% 20-09/12/2027 CV	4,800,000.00	81.73	GBP	4,531,440.40	0.73
JPMORGANCHASEFIN 0% 22-14/01/2025 CV	9,600,000.00	106.79	EUR	10,251,840.00	1.66
JPMORGANCHASEFIN 0% 22-29/04/2025 CV	5,900,000.00	104.81	EUR	6,183,967.00	1.00
JP MORGAN CHASE 0% 21-10/06/2024 CV	5,600,000.00	102.56	EUR	5,743,640.00	0.93
JP MORGAN CHASE 0% 21-18/02/2024 CV	6,200,000.00	100.02	EUR	6,201,116.00	1.00
JST EAT TKAWY.C N 2.25% 19-25/01/2024 CV	4,300,000.00	98.71	EUR	4,263,062.53	0.69
JUST EAT TAKEA 0% 21-09/08/2025 CV	6,900,000.00	88.46	EUR	6,103,533.00	0.99
JUST EAT TAKEA 0.625% 21-09/02/2028 CV	7,600,000.00	68.93	EUR	5,245,475.18	0.85
JUST EAT TAKEA 1.25% 20-30/04/2026 CV	4,900,000.00	85.22	EUR	4,202,082.56	0.68
KORIAN SA 21-31/12/2061 CV FRN FLAT	40,273.00	28.64	EUR	1,153,458.99	0.19
LAGFIN 3.5% 23-08/06/2028 CV	5,600,000.00	96.57	EUR	5,470,743.74	0.89
LEG IMMOBILIEN 0.4% 20-30/06/2028 CV	3,500,000.00	78.76	EUR	2,759,678.48	0.45
LEG IMMOBILIEN 0.875% 17-01/09/2025 CV	6,400,000.00	92.48	EUR	5,923,387.08	0.96
MAISONS DU M 0.125% 17-06/12/23 CV FLAT	169,965.00	47.67	EUR	8,103,081.38	1.31
MICHELIN 0% 18-10/11/2023 CV	11,400,000.00	99.24	USD	10,685,259.03	1.73
MTU AERO ENGINES 0.05% 19-18/03/2027 CV	5,900,000.00	85.21	EUR	5,028,757.96	0.81
NEOEN SAS 2.875% 22-14/09/2027 CV	4,300,000.00	90.84	EUR	3,912,400.95	0.63
NEXITY 0.25% 18-02/03/2025 CV FLAT	63,284.00	59.42	EUR	3,760,588.42	0.61
NEXITY 0.875% 21-19/04/2028 CV FLAT	71,026.00	37.91	EUR	2,692,524.63	0.44
NEXI 0% 21-24/02/2028 CV	5,500,000.00	75.89	EUR	4,173,730.00	0.68
NEXI 1.75% 20-24/04/2027 CV	14,700,000.00	85.92	EUR	12,744,104.75	2.06
NORDEX SE 4.25% 23-14/04/2030 CV	2,200,000.00	103.54	EUR	2,322,006.27	0.38
OCADO GROUP PLC 0.75% 20-18/01/2027 CV	3,400,000.00	72.89	GBP	2,863,158.23	0.46
OCADO GROUP PLC 0.875% 19-09/12/2025 CV	6,400,000.00	85.51	GBP	6,329,911.53	1.03
OLIVER CAPITAL 0% 20-29/12/2023 CV	4,800,000.00	98.65	EUR	4,735,152.00	0.77

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
PIRELLI & C SPA 0% 20-22/12/2025 CV	4,900,000.00	95.25	EUR	4,667,348.00	0.76
PRYSMIAN SPA 0% 21-02/02/2026 CV	11,500,000.00	106.09	EUR	12,200,810.00	1.98
QIAGEN NV 0% 20-17/12/2027 CV	5,400,000.00	88.13	USD	4,495,044.16	0.73
QIAGEN NV 1% 18-13/11/2024 CV	8,400,000.00	100.66	USD	8,017,101.93	1.30
RAG STIFTUNG 0% 20-17/06/2026 CV	8,100,000.00	90.76	EUR	7,351,641.00	1.19
RHEINMETALL 1.875% 23-07/02/2028 CV	6,200,000.00	101.16	EUR	6,289,764.11	1.02
RHEINMETALL 2.25% 23-07/02/2030 CV	6,100,000.00	102.29	EUR	6,261,184.56	1.01
SAFRAN SA 0% 21-01/04/2028 CV	61,543.00	176.79	EUR	10,880,063.88	1.76
SAFRAN SA 0.875% 20-15/05/2027 CV FLAT	107,755.00	154.38	EUR	16,635,540.17	2.70
SAIPEM SPA 2.875% 23-11/09/2029 CV	5,400,000.00	101.99	EUR	5,517,007.97	0.89
SCHNEIDER 0.000001% 20-15/06/26 CV FLAT	42,863.00	179.13	EUR	7,678,006.33	1.24
SELENA 0% 20-25/06/2025 CV	6,700,000.00	93.57	EUR	6,269,190.00	1.02
SHOP APOTHEKE 0% 21-21/01/2028 CV	1,900,000.00	86.42	EUR	1,642,037.00	0.27
SOITEC 0% 20-01/10/2025 CV	23,870.00	186.93	EUR	4,462,042.97	0.72
SPIE SA 2% 23-17/01/2028 CV	7,100,000.00	101.60	EUR	7,243,435.78	1.17
STMICROELECTRON 0% 20-04/08/2027 CV	8,000,000.00	110.64	USD	8,359,669.42	1.35
STMICROELECTRON 0% 20-04/08/25 CV	10,200,000.00	110.93	USD	10,686,806.14	1.73
TAG IMMO AG 0.625% 20-27/08/2026 CV	5,200,000.00	82.64	EUR	4,300,418.52	0.70
TUI AG 5% 21-16/04/2028 CV	8,900,000.00	90.98	EUR	8,304,002.99	1.35
UBISOFT ENTERTAI 0% 19-24/09/24 CV	62,877.00	108.76	EUR	6,838,251.01	1.11
UBISOFT ENTERTAI 2.375% 22-15/11/2028 CV	3,400,000.00	108.03	EUR	3,744,358.99	0.61
VEOLIA ENVRNMT 0% 19-01/01/2025 CV	199,130.00	30.75	EUR	6,123,247.50	0.99
VOESTALPINE AG 2.75% 23-28/04/2028 CV	2,800,000.00	93.92	EUR	2,663,028.44	0.43
VOLTALIA SA 1% 21-13/01/2025 CV FLAT	83,209.00	28.61	EUR	2,380,193.45	0.39
WH SMITH 1.625% 21-07/05/2026 CV	8,900,000.00	86.92	GBP	8,986,491.12	1.46
WORLDLINE SA 0% 19-30/07/2026 CV	90,000.00	89.48	EUR	8,052,930.00	1.30
WORLDLINE SA 0% 20-30/07/2025 CV	98,643.00	108.71	EUR	10,723,085.96	1.74
ZALANDO SE 0.05% 20-06/08/2025 CV	7,000,000.00	90.05	EUR	6,304,334.64	1.02
ZALANDO SE 0.625% 20-06/08/2027 CV	5,400,000.00	81.97	EUR	4,431,728.36	0.72
Titres de créances				51,603,485.63	8.36
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé				51,603,485.63	8.36
Autres Titres de Créances				51,603,485.63	8.36
CELLNEX TELECOM 0.5% 19-05/07/2028 CV	17,600,000.00	98.85	EUR	17,419,415.34	2.82
CELLNEX TELECOM 0.75% 20-20/11/2031 CV	6,500,000.00	76.81	EUR	5,034,859.04	0.82
CELLNEX TELECOM 2.125% 23-11/08/2030 CV	7,700,000.00	94.81	EUR	7,324,218.33	1.19
DT LUFTHANSA AG 2% 20-17/11/2025 CV	7,900,000.00	102.14	EUR	8,128,739.35	1.32

CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE

Inventaire des instruments financiers au 29 Septembre 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
ENI SPA 2.95% 23-14/09/2030 CV	9,300,000.00	100.82	EUR	9,390,130.21	1.52
IBERDROLA FIN SA 0.8% 22-07/12/2027 CV	4,500,000.00	95.43	EUR	4,306,123.36	0.70
Titres d'OPC				18,723,334.98	3.03
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				18,723,334.98	3.03
BNP PARIBAS CASH INVEST R	368.393	50,824.35	EUR	18,723,334.98	3.03
Autres instruments financiers				101,625.90	0.02
PIERRE & VACANCES CW 15/09/2027 P&V	338,753.00	0.30	EUR	101,625.90	0.02
Créances				58,293.68	0.01
Dettes				-245,279.91	-0.04
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				57,711.02	0.01
TOTAL ACTIF NET			EUR	617,199,236.18	100.00

RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire Du 23 janvier 2024

PROCES-VERBAL

Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 29 septembre 2023 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée générale ordinaire constate que le capital, qui s'élevait le 30 septembre 2022 à 587,268,423.07 euros divisés en 1,579,845 actions de catégorie « Classic », en 1,287 actions de catégorie «X», en 737 actions de catégorie « I », en 1,356,463.094 actions de catégorie « R », et en 902,217 actions de catégorie Privilège, s'élevait le 29 septembre 2023 à 618,800,405.70 euros, divisés en 2,839,049 actions de catégorie « Classic », en 1,279 actions de catégorie «X», en 605 actions de catégorie « I », en 1,198,031.682 actions de catégorie « R » et en 826,252 actions Privilège.

Résolution approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 29 septembre 2023, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'administration.

Ainsi, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire arrête le résultat de l'exercice clos le 29 septembre 2023 à 948,810.76 euros, correspondant au montant distribuable, et décide de l'affecter en capitalisation, ainsi qu'il suit :

- Pour la catégorie d'actions « Classic » : la somme de -643,971.24 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « I » : la somme de 48,055.3 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « R » : la somme de 415,613.79 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « X » : la somme de 1,111,562.83 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « Privilège » : la somme de 17,550.01 euros.

Conformément à la loi il est rappelé qu'aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice et n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Résolution approuvée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire approuve l'affectation et la répartition des moins-values de l'exercice clos le 29 septembre 2023, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'administration.

Ainsi, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire arrête les moins-values réalisées de l'exercice clos le 29 septembre 2023 à -2,549,980.28 euros, nettes de frais, correspondant au montant distribuable, et décide de l'affecter en capitalisation, ainsi qu'il suit :

- Pour la catégorie d'actions « Classic » : la somme de -487,054.76 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « I » : la somme de -398,170.98 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « R » : la somme de -686,802.03 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « X » : la somme de -832,538.08 euros ;
- Pour la catégorie d'actions « Privilège » : la somme de -145,414.43 euros.

Conformément à la loi il est rappelé qu'aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice et n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Résolution approuvée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes en exécution des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et en approuve les conclusions.

Résolution approuvée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs aux sociétés « LVPRO » et « Petites Affiches/Lextenso » et plus généralement à tout porteur d'un exemplaire, d'une copie du présent procès-verbal, ou d'un extrait de celui-ci, pour effectuer les formalités légales.

Résolution approuvée à l'unanimité.